

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0971

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0971
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

QUAI DU PAICHEROU, RUE DU GENERAL LAPERRINE, ALLEE DU CIMETIERE SAINT MICHEL, RUE DE L'AIGLE D'OR, BOULEVARD JEAN JAURES, RUE TRIVALLE et RUE FLANDRES DUNKERQUE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11, R. 417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, cinquième partie, signalisation d'indication et livre1, septième partie, marques sur chaussées - annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par LES FILMS INVISIBLES pour le tournage d'un film ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement pour les véhicules de l'équipe technique du tournage du film ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du tournage du film "THÉ DANSANT" ;

ARRÊTE

LE PAÏCHEROU :

ARTICLE 1 :

À compter du 28/06/2026, 18h00 et jusqu'au 01/07/2026; 23h00, le stationnement est réservé aux véhicules de l'équipe technique du tournage du film :

- QUAI DU PAICHEROU, sur la totalité des parkings, des deux côtés de la voie, de la centrale hydroélectrique au restaurant "Le Païchérou"
- RUE DU GENERAL LAPERRINE, sur la première rangée du parking

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

À compter du 04/07/2026, 11h00 et jusqu'au 05/07/2026, 23h59, le stationnement est réservé aux véhicules de l'équipe technique du tournage du film :

- QUAI DU PAICHEROU, sur la totalité du parking, côté centrale hydroélectrique face au restaurant "Le Païchérou" ;

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Du 29/06/2026 de 05h30 et jusqu'au 01/07/2026, 23h00, les véhicules de l'équipe technique du tournage du film sont autorisés à circuler QUAI DU PAICHEROU sur la voie de circulation devant le Pôle Aqualudique.

ARTICLE 4 :

Le 04/07/2026, de 14h00 à 23h59, les véhicules de l'équipe technique du tournage du film sont autorisés à stationner face au n°2 Bis ALLEE DU CIMETIERE SAINT MICHEL.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

LE CONTI

ARTICLE 5 :

A compter du 02/07/2026, 06h30 et jusqu'au 03/07/2026, 19h30, la circulation des véhicules est interdite, RUE DE L'AIGLE D'OR, de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBES. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'équipe de tournage du film.

ARTICLE 6 :

À compter du 01/07/2026, 17h00 et jusqu'au 03/07/2026, 23h30 le stationnement est réservé aux véhicules de l'équipe technique du tournage du film, RUE DE L'AIGLE D'OR, de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBES.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 :

A compter du 28/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation des piétons (hors équipe du film) est interdite de 06h30 à 23h00 n°16 RUE DE L'AIGLE D'OR.

Les piétons doivent emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 8 :

À compter du 01/07/2026, 17h00 et jusqu'au 03/07/2026, 23h00, les dispositions suivantes s'appliquent Contre-Allée BOULEVARD JEAN JAURES, de la RUE DU 4 SEPTEMBRE jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'équipe de tournage du film. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- La circulation des véhicules est interdite.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'équipe de tournage du film.

LE CHAPEAU ROUGE

ARTICLE 9 :

À compter du 03/07/2026, 17h00 et jusqu'au 04/07/2026, 21h00 les dispositions suivantes s'appliquent du n°4 au n°2, de face au n°4 à face au n°2 RUE FLANDRES DUNKERQUE :

- Le stationnement est réservé aux véhicules de l'équipe de tournage du film. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 10 :

À compter du 03/07/2026, 17h00 et jusqu'au 04/07/2026, 21h00 les dispositions suivantes s'appliquent au n°37 RUE TRIVALLE :

- La circulation des piétons (hors équipe de tournage du film) est interdite. Les piétons doivent emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 11 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 28/06/2026.

ARTICLE 12 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 14 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 18 juin 2026

Le Conseiller Municipal Délégué

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

24 JUIN 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE

32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9

Direction de la Réglementation et Citoyenneté

Domaine Public Non Commercial

Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24

odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- LES FILMS INVISIBLES